

Cinq pistes pour garantir votre prêt

Coups de pouce bienvenus pour décrocher un crédit bancaire, ces fonds évitent parfois le cautionnement personnel. Mais certains s'adressent à des profils spécifiques.

« Des banques ne répondent pas aux demandes de crédits. Pas de retour, ni téléphonique, ni par mail. Certaines entreprises se heurtent à un mur du silence », déplore Emmanuel Leprince, délégué général du Comité Richelieu, qui regroupe plus de 250 PME innovantes. Avec la crise financière, les conditions d'octroi de crédits se durcissent : les banques cherchent à obtenir un maximum de gages avant de prêter. « La garantie, c'est la règle commune. Elle est indispensable pour l'obtention d'un crédit à la création d'une entreprise ou au financement d'un fond de roulement. Les conditions sont plus souples lorsque la société existe et qu'elle souhaite acheter du matériel. D'autant que la banque peut proposer dans ce cas un crédit-bail ou un contrat de location longue durée. La garantie, c'est alors le bien acheté », explique Charles Baille-Barrielle, expert-comptable à Paris.

Les banques préfèrent les garanties personnelles

« Les banques préfèrent toutefois les cautions personnelles car ces fonds n'interviennent que lorsque toutes les autres sources de remboursement sont épuisées. Cela peut dans certains cas prendre plusieurs années », confie Frédéric Donte, chargé de mission à la Chambre de commerce et d'industrie de Lille. Il n'empêche, pour le chef d'entreprise, l'avantage est évident. Au prix de quelques centaines d'euros, il peut ne plus avoir cette épée Damoclès qui le poursuit jusque dans sa vie privée.

Des coûts très variables selon l'organisme

Plusieurs établissements proposent des fonds de garantie, limitant ou proscrivant la caution personnelle. Certains s'adressent cependant à des profils spécifiques : la Siagi ne garantit que des projets portés par des artisans, des commerçants ou des professions libérales, le FGIF s'adresse aux femmes chef d'entreprise et la garantie France active s'applique pour les créateurs en situation précaire. Leur coût est calculé de façon différente selon l'organisme, ce qui ne rend pas les comparaisons aisées. Ainsi certains représentent une part du total du crédit, la plupart, payés en une fois, sont un pourcentage du montant garanti tandis que d'autres prennent la forme d'une cotisation annuelle indexée sur l'encours à rembourser.

Oséo : le goût du risque

Cet établissement public s'engage sur les projets hardis mais solides : création d'entreprise, lancement de produits à l'international, développement de produits innovants... **Oséo** apporte alors sa garantie, jusqu'à 70 % du montant du prêt pour une création, de 50 à 60 % pour une reprise de société ou un

développement à l'international et 40 % dans le cadre d'une croissance. Le montant garanti ne peut excéder trois millions d'euros. Attention : une commission est payée chaque année, fraction de l'encours de crédit et fonction de la part garantie. Elle est ainsi de 0,60 % de l'encours de crédit pour un prêt garanti à 40 %, de 0,90 % de l'encours pour un prêt garanti à 70 %. Ce n'est donc pas le fonds le moins onéreux sur le marché. La garantie d'Oséo exclut toutefois une caution personnelle supérieure à la moitié de l'encours du crédit.

Eric Bernaud a racheté il y a trois ans l'entreprise familiale basée à Valence (Drôme) et spécialisée dans le bâtiment. Afin d'acheter du matériel et développer son activité, il a souscrit à un prêt à taux variable de 150 000 euros, garanti à 60 %. Son coût, indexé sur l'ensemble du montant du crédit, s'est élevé à 3500 euros, payé en même temps que les remboursements du prêt.

La SIAGI pour les artisans et commerçants

Société interprofessionnelle artisanale de garantie d'investissement, la Siagi gère un fonds qui garantit des projets de création, de reprise ou de croissance portés par des artisans, des commerçants et des professions libérales dégagant un chiffre d'affaires inférieur à 20 millions d'euros. La garantie s'élève de 20 à 50 % du montant du prêt, cumulable avec d'autres garanties, publiques ou personnelles. Le montant du prêt est cependant plafonné à deux millions d'euros. Le coût de la garantie est fonction du secteur, de l'âge de la société, de la nature du projet... s'établissant en moyenne entre 2,75 et 3,80 % du montant du prêt, payable en une seule fois au déblocage des fonds.

« Je voulais gagner mon indépendance ». Employée d'un salon de centre commercial, Valérie Corbel a repris en juillet 2006 « Evolu'tif » à Saint-Gaultier dans l'Indre. Bénéficiant d'un apport notable, elle n'a souscrit qu'un prêt de 23 000 euros. « Ca n'a pas été trop difficile de convaincre ma banque car elle pouvait se baser sur les bilans précédents », raconte-t-elle. La **Siagi** a garanti la moitié du montant pour un coût de 906 euros (dont 170 euros de frais de dossier).

Un fonds pour les demandeurs d'emploi

France Active est un réseau de financeurs solidaires au service de l'emploi. Cette association s'adresse à des créateurs ou des repreneurs en situation précaire, en particulier les bénéficiaires du RMI, les demandeurs d'emploi ou les salariés en CDD ou temps partiel. La garantie **France Active**, d'une durée maximale de cinq ans, porte sur 65 % du montant du prêt pour les entreprises de moins de trois ans et 50 % le cas échéant. La somme garantie est limitée à 45 000 euros. Le coût de ce dispositif s'établit à 2 % du montant du prêt, acquitté à sa mise en place. Pour un prêt de 15 000 euros, le coût de la garantie est ainsi de 195 euros. « On souhaite clairement éviter que le porteur de projet ait à apporter une caution personnelle », nous indique-t-on.

A la recherche d'un emploi pendant un an, Cyrille Penard a ouvert en mai 2006 son magasin PerformanceMX, situé dans l'Eure, spécialisé dans la préparation des moteurs et des suspensions de motos de cross. Les banquiers étaient d'abord sceptiques. « Quand on n'est pas du milieu, on ne peut pas savoir s'il y a de la demande », réagit Cyrille, compréhensif. Il est finalement parvenu à arracher la signature du banquier qui a consenti un crédit de 30 000 euros grâce à la garantie France Active (65 %) et la caution d'un ami. « Il m'en a coûté environ 300 euros », précise-t-il.

Fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF)

Femme dirigeante, ce fonds géré par **France Active** vous est spécialement dédié, vous évitant une caution personnelle. Que vous soyez seule dirigeante ou associée mais majoritaire, ce fonds couvre 70 % de votre crédit bancaire. Un montant encadré : le prêt doit au minimum s'élever à 5 000 euros et la garantie ne porte que sur 27 000 euros maximum. Sa durée varie entre 2 et 7 ans. La société doit être créée ou reprise depuis moins de cinq ans. Le coût total de la garantie est de 2,5 % du montant garanti. Ainsi pour un prêt de 50 000 euros, France Active a apporté une garantie de 54 % pour un coût de 675 euros.

Directrice d'une école de cirque puis d'un centre de loisirs, Hélène Vivion a opéré une reconversion dans l'apiculture. En mars 2007, elle lance « Les abeilles d'Hélène » dans l'Yonne, vendant ses produits sur les marchés gastronomiques. « Il m'a fallu beaucoup de mordant pour défendre mon dossier. Je me suis sentie très seule », souffle-t-elle. C'est en mobilisant le FGIF qu'elle est parvenue à obtenir un prêt de 58 000 euros. Cette garantie a porté sur 27 000 euros, pour un coût de 675 euros.

Des garanties venues de l'Europe

Le fonds européen d'investissement (FEI) est une institution semi-publique qui vise à aider les PME. Elle a en France deux partenaires : Socama, filiale de la Banque Populaire, et la Siagi.

Grâce au FEI, la Siagi propose deux types de garantie s'élevant toutes deux à la moitié du prêt et destinées aux artisans, commerçants et professions libérales. La première vise les transmissions et reprises d'entreprise, plafonnée à 75 000 euros. Son coût est de 3,20 % du montant du crédit. La deuxième soutient la croissance de sociétés existant depuis plus de trois ans, plafonnée à 125 000 euros. Son coût est de 2,35 % du montant du crédit. Dans les deux cas, aucune garantie personnelle ne peut être exigée.

La Socama propose aussi deux types de garantie, uniquement disponibles dans ses établissements. Le Prêt Express Socama, spécialisé dans la création d'entreprise, garantit la totalité du prêt pendant quatre ans en moyenne. Il est sans caution personnelle et plafonné à 30 000 euros. Sa commission s'élève à 0,5 % du montant du prêt payé à la souscription du prêt. Le Prêt Socama reprise d'entreprise, autorise une caution personnelle limitée (inférieure à 25 % du prêt). Plafonné à 150 000 euros, il garantit la totalité du prêt pendant une durée moyenne de sept ans. Sa commission s'élève aussi à 0,5 % du montant du prêt payé à la souscription du prêt.

» **DOSSIER SPÉCIAL- Les solutions de financement**

LIRE AUSSI

» **Découvrez des outils gratuits pour mieux gérer votre entreprise**

» **Entreprises : toutes les clés pour innover**

» **Les défauts de paiement en forte progression**

LE FIGARO · fr